

## Quels documents peut-on remettre à un exploitant qui veut faire des travaux ?

### Pour faciliter la recevabilité du dossier qui sera déposé en mairie, il peut être remis à l'exploitant

- Le modèle du formulaire de la « **Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** » (*cerfa n° 13824\*01*) et le modèle du formulaire du « **Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique** » (*cerfa n°14570\*01*), prévus par l'arrêté du 21 novembre 2011.

#### **Modèles facilement disponibles sur Internet**

- **Un courrier type portant engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles de solidité dans le cadre des travaux prévus**, selon l'article 45 du décret du 8 mars 1995 modifié.

**Voir un modèle d' « [engagement du maître d'ouvrage](#) ».**